DÉCISION DU CONSEIL

du 28 mars 1983

donnant décharge à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (1969) (troisième FED) pour l'exercice 1981

(83/186/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté [1], signée à Yaoundé le 29 juillet 1969,

vu la décision 70/549/CEE du Conseil, du 29 septembre 1970, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne [2],

vu l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté [3], signé à Yaoundé le 29 juillet 1969, et notamment son article 22,

vu le règlement financier du Fonds européen de développement (1969) institué par l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté [4], et notamment ses articles 7 et 8,

vu le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du Fonds européen de développement, (1969) (troisième FED), arrêtés au 31 décembre 1981,

vu les décisions du Conseil, du 30 mai 1972 et du 30 octobre 1978, relatives au transfert et à l'utilisation des reliquats des premier et deuxième FED,

vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1981 accompagné des réponses de la Commission [5],

rappelant que, d'après les dispositions applicables en matière d'exécution du Fonds européen de développement (1969) (troisième FED), seul le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, donne décharge à la Commission de la gestion financière du Fonds,

considérant que les recettes afférentes à l'exercice 1981 ont été constituées par des contributions des États membres représentant 905 000 000 d'unités de compte européennes et par des recettes diverses du Fonds;

considérant qu'une avance de 66 772 482,81 unités de compte européennes a été versée au Fonds européen de développement (1975) (quatrième FED);

considérant que, en application des décisions du Conseil du 30 mai 1972 et du 30 octobre 1978 susvisées, un montant de 8 076 615,11 unités de compte européennes a été transféré au titre des reliquats des premier et deuxième FED au troisième FED;

considérant que l'exécution, dans leur ensemble, des opérations du Fonds européen de développement (1969) (troisième FED) pendant l'exercice 1981 par la Commission a été telle qu'il convient de lui donner décharge de l'exécution de ces opérations,

DÉCIDE:

Article premier

Le Conseil arrête comme suit le compte de gestion du Fonds européen de développement (1969) (troisième FED) au 31 décembre 1981:

— en recettes, à la somme de 913 076 615,11 unités de compte européennes,

— en dépenses (paiements), à la somme de 841 767 002,29 unités de compte européennes.

Article 2

Le Conseil donne décharge à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (1969) (troisième FED) pour l'exercice 1981.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 1983.

Par le Conseil

Le président

J. ERTL

---

(1) JO n° L 282 du 28. 12. 1970, p. 2.
(2) JO n° L 282 du 28. 12. 1970, p. 83.
(3) JO n° L 282 du 28. 12. 1970, p. 47.
(4) JO n° L 31 du 8. 2. 1971, p. 1.
(5) JO n° C 344 du 31. 12. 1982, p. 1.